

Conformément au paragraphe 30(6) du Règlement, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[Traduction]

L'EUTHANASIE

LES MALADES EN PHASE TERMINALE

M. Ian Waddell (Port Moody—Coquitlam) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager le bien-fondé d'une loi sur l'euthanasie et surtout faire en sorte de garantir que les personnes qui aident les malades en phase terminale qui souhaitent mourir ne soient pas assujetties à une responsabilité criminelle.

—Monsieur le Président, ceux d'entre nous qui sont en bonne santé ont de la difficulté à s'imaginer ce que c'est que d'être invalide et incurable. Il y en a qui souffrent et qui, en outre, ont peur de devenir un fardeau pour leur famille et pour la société, ayant perdu espoir et même dignité. On se dit que le jour où ce sera notre cas, on voudrait bien quelqu'un pour mettre fin à notre martyre.

Mais qui? Et comment sauront-ils s'y prendre? Qu'arrivera-t-il si notre famille ou quelqu'un d'autre s'y oppose? Quelles mesures prendra-t-on? Refuser de donner des aliments ou des boissons, refuser un traitement médical, mettre carrément fin au traitement, administrer un poison?

Dans les cours de déontologie médicale et de bioéthique, dans les assemblées législatives, par exemple la semaine dernière au Parlement des Pays-Bas, dans les éditoriaux et les lettres des lecteurs, dans les hôpitaux et les maisons de traitement, ces questions sont posées de plus en plus souvent. La raison, c'est précisément la capacité de prolonger la vie que nous donne la médecine moderne.

Autrefois, on mourait à la maison, généralement de maladies contagieuses. Nos parents et nos amis nous assuraient de bons soins palliatifs. Maintenant, les gens meurent à l'hôpital, entourés d'une batterie de machines conçues pour prolonger la vie. Les causes de décès sont, dans une proportion de 75 p. 100, des maladies dégénératives chroniques comme le cancer, des maladies cardiaques, le SIDA, des accidents cérébro-vasculaires et la maladie d'Alzheimer.

Ces maladies sont différentes de celles dont on mourait autrefois. D'une part, elles engendrent d'importantes souffrances physiques et émotives avant de causer la mort. D'autre part, les nouvelles techniques nous permettent de prolonger la vie bien au-delà du point où la maladie nous confine à la maison.

Initiatives parlementaires

La plupart des gens, de nos jours, savent ce que c'est que de voir un membre de la famille, un voisin ou un ami mourir après avoir combattu la maladie au moyen des techniques de pointe. Ces gens meurent après une longue maladie. Nous commençons à nous dire que nous ne voulons à aucun prix connaître une telle agonie. Ce qu'il faut se demander, c'est si la qualité de vie qu'ont ces personnes, au cours de leurs derniers jours, vaut vraiment un tel effort pour les garder en vie.

Il y a un peu plus d'un an, les Canadiens ont vu Nancy B. gagner un procès et obtenir le droit de refuser un traitement destiné à la maintenir en vie. Vous vous souviendrez sûrement d'en avoir entendu parler par les médias. C'est de l'euthanasie passive.

Une autre cause est maintenant devant les tribunaux. M^{me} Sue Rodriguez, une Canadienne du nord de la région de Saanich, en Colombie-Britannique, atteinte de sclérose latérale amyotrophique, qu'on appelle aussi maladie de Lou Gehrig, en mémoire du joueur de baseball qui est mort de cette maladie, tente d'obtenir le droit de charger un tiers de l'aider à mettre fin à ses jours. C'est de l'euthanasie active.

Le suicide n'est plus illégal au Canada, même si je me souviens du temps où ça l'était. Mais c'est encore un crime que d'aider quelqu'un à se suicider. L'article 241 du Code criminel du Canada dit ceci: «Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de quatorze ans quiconque, selon le cas: a) conseille à une personne de se donner la mort ou l'y incite; b) aide ou encourage quelqu'un à se donner la mort, que le suicide s'ensuive ou non.» Il est donc illégal d'aider quelqu'un à se suicider. Si, par exemple, on administre une injection fatale à une personne avec l'intention de la tuer, on peut être accusé de meurtre au premier degré.

La semaine dernière, par 91 voix contre 45, le Parlement des Pays-Bas a garanti l'immunité aux médecins qui tuent par pitié, à condition qu'ils respectent des règles très strictes. En Hollande, quiconque provoque l'euthanasie est toujours passible de 12 ans de prison. Les lignes de conduite en la matière stipulent que l'euthanasie ne peut s'appliquer qu'à une personne qui souffre, et je cite: «d'une maladie permanente, insupportable et incurable, et qui en fait la demande à maintes reprises et en toute lucidité. Il faut consulter un deuxième médecin. Le médecin doit faire un rapport sur tout le processus décisionnel en prenant soin de préciser la raison invoquée et les modalités d'exécution arrêtées, et le soumettre au bureau du coroner de district après le décès.

Je ne suis pas partisan du système en vigueur en Hollande. Je veux simplement signaler que depuis la semaine dernière, avec le vote tenu au Parlement de Hollande, un pays d'Europe de l'Ouest dispose d'une législation qui autorise l'euthanasie.